



MAIRIE de HUISSEAU-SUR-COSSON
Loir-et-Cher

SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2015

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Joël DEBUIGNE, Maire de Huisseau sur Cosson, suite à la convocation du 02 novembre 2015 adressée et publiée le même jour.

Présents :

Monsieur Joël DEBUIGNE, Maire.

Mesdames et Messieurs les Adjoints

Bertrand GRISEL, Alain PREGEANT, Yvette LANÇON.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Joël BARON, Jean DE GOLOUBINOW, Bruno MOREAU, Sylvie RIBAIMONT, Lionel RUÉ-THIBAL, Christophe GUETROT, Maryse FERMÉ, Isabelle HUARD, Agnès COULBEAU, Virginie VINCENT, Nicolas VERNEAU, Sylvia HERLÉDAN.

Absents :

Claire CAILLON, qui donne pouvoir à Joël DEBUIGNE,
Florence GUILBON-DAUTREMÉPUIS, démissionnaire,
Stéphane LABBÉ, qui donne pouvoir à Nicolas VERNEAU.

Secrétaire de séance :

Isabelle HUARD

Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 23 septembre 2015

Il est approuvé à l'unanimité.

Délibération N°001 nov.-2015

Démission d'un conseiller municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Madame Florence GUILBON-DAUTREMÉPUIS.

La copie du courrier a été transmise à Monsieur le Préfet.

Le Conseil Municipal prend acte.

Délibération N°002 nov.-2015

Décisions du Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions suivantes :

Pour le dossier accueil de loisirs :

- CEBTP pour le contrat d'étude géotechnique : montant de la mission : 2 350.00 euros HT
- Bureau VERITAS pour la convention de contrôle technique : 5 192.00 euros HT
- AB COORDINATION pour le contrat de mission SPS, montant de la mission : 1 715.00 euros HT

Etude de Maître CASADEI pour une mission d'examen du traité de concession de la ZAC des Paralisières au taux horaire de 200 euros HT pour une mission entre 7 et 20 heures.

Le Conseil prend acte.

Délibération N°003 nov.-2015

Remboursement de frais à un élu

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Bertrand GRISEL a fait l'avance pour les achats suivants :

- Paiement des entrées des bateaux mouches pour la sortie du Conseil des Jeunes à PARIS le 29 octobre dernier.

Le tout pour un montant de 193.00 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte que ces frais soient remboursés à Monsieur Bertrand GRISEL.

Délibération N°004 nov.-2015

Décision Modificative Budget Général

Madame Sylvia HERLEDAN, présente une décision modificative en section de fonctionnement et en section d'investissement.

DECISION MODIFICATIVE - SECTION FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
022	Dépenses imprévues	-33 550.00	7788	Remboursement assurance sinistre inondations	13 111.00
6688	Autres charges financières	-1 000.00			
673	Titres annulés sur exercice antérieur	-4 00.00			
73925	FPIC	400.00			
012	Personnel	11 000.00			
61522	Bâtiments	40 261.00			
	TOTAL	13 111.00			13 111.00

DECISION MODIFICATIVE - SECTION INVESTISSEMENT		
Dépenses		
2313-41	Hardillet	-6 500.00
2313-47	Club House - Stade de la Tonnelle	6 500.00
2313-31	Tourisme - Environnement	-10 000.00
2313-33	Voirie divers	10 000.00
020	Dépenses imprévues	-23 500.00
2313-85	Passerelle	23 500.00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la décision modificative telle que présentée.

Délibération N°005 nov.-2015

Admission en non-valeur

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu du trésorier de Bracieux une demande d'admission en non-valeur pour une dette de garderie, d'un montant de 65.96 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'admettre ce montant en non-valeur.

Délibération N°006 nov.-2015

Régularisation subvention cantine

Madame Sylvia HERLEDAN, présente au Conseil Municipal le bilan écoulé de l'association CANTINE SCOLAIRE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'allouer une subvention de 14 365.12 euros soit :

25 652 repas x 0.56 euros = ----- 14 365.12 euros

Part fixe versée = ----- 13 000.00 euros

Solde à verser = ----- **1 365.12 euros**

Délibération N°007 nov.-2015

Révision du loyer de l'auto-école

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 18 septembre 2014 acceptant la location, sous forme de convention d'occupation précaire, aux conditions suivantes :

- Durée : 1 an
- Prix du loyer : 150.00 euros HT.

Le Conseil Municipal, décide :

- De reconduire la convention pour une durée d'un an. Un bail commercial sera établi à la suite de cette convention.
- De maintenir le loyer à 150.00 euros HT
13 voix POUR 150 euros
4 voix POUR 160 euros

Délibération N°008 nov.-2015

Convention avec RADIO PLUS FM

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de reconduire le partenariat entre PLUS FM et la commune de Huisseau sur Cosson, formule N°1 et choisir la formule radio.

Radio Plus FM s'engage à :

- Diffuser toutes les informations municipales qui lui seront transmises,
- Diffuser gratuitement les communiqués des associations de la commune adhérente, soit un forfait diffusion offert (3 fois par jour pendant une semaine) par association, par manifestation et par mois.
- Réaliser une émission en direct de leurs studios une fois dans l'année.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour la période du 1^{er} décembre 2015 au 30 novembre 2016.

La cotisation annuelle est égale à 0.40 € par habitant soit :

2 371 habitants x 0.40 € = 948.40 Euros.

Délibération N°009 nov.-2015

Détermination du taux de la Taxe d'Aménagement et des exonérations

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il y a lieu de délibérer avant le 30 novembre 2015 pour déterminer le taux de la taxe d'aménagement ;

Décide de reconduire les délibérations du 19 novembre 2014 sur le taux et les exonérations.

Délibération N°010 nov.-2015

Modification des statuts du SIDELC (Syndicat Intercommunal des Distribution d'Electricité e Loir-et-Cher

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher (SIDELC) en date du 3 septembre 2015 approuvant la modification de ses statuts,

Vu les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher (SIDELC).

Monsieur Bruno MOREAU expose au Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir et Cher (SIDELC) propose par délibération du 3 septembre 2015 de modifier ses statuts afin de les mettre à jour et d'y intégrer de nouvelles compétences. Le rapporteur procède à la

lecture des statuts modifiés du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher (SIDELC).

En application de l'article L 5211-20 du code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux de chaque commune membre doivent se prononcer dans un délai des trois mois sur la modification envisagée à compter de la notification par le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher (SIDELC). A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 18 voix pour,

Approuve la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher (SIDELC) tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

AFFAIRES DIVERSES

1/

Délibération N°011 nov.-2015

Age d'inscription au repas des anciens

Le Conseil Municipal,

- considérant que le nombre de personnes pouvant s'inscrire à cette manifestation est de plus en plus important,
- considérant que la salle des fêtes devient trop petite,

Pour des raisons de sécurité,

A l'unanimité,

Décide de repousser l'âge pour les inscriptions sur 3 (trois) années consécutives à compter de 2016.
(66 - 67 - 68 ans)

2/

- Repas des anciens le 15 novembre 2015.
- Monsieur Bertrand GRISEL informe le Conseil Municipal que le courrier adressé à la Communauté de Communes du Grand Chambord relatif au projet de transfert des courts de tennis est enregistré dans les services.
- Madame Sylvie RIBAIMONT demande où en est le projet d'installation des jeux au lotissement Les Champs de Ligny. Il faut passer la commande.
- Madame Maryse FERME signale qu'un robinet d'eau était coupé au cimetière à la Toussaint. La coupure de ce robinet n'a pas été effectuée par la Commune.

La séance est levée à 22 heures 20.



Le Maire,

Joël DEBUIGNE